



ayming

Comment est calculé le taux de cotisation AT/MP ?





Le taux de cotisation
Accidents du travail (AT) /
Maladies professionnelles (MP)
est **déterminé annuellement**
pour chaque établissement.
Il varie en fonction des risques
auxquels sont exposés les salariés.

Le taux AT est ensuite appliqué à la masse
salariale de l'établissement pour déterminer
le montant de la cotisation.

Le mode de tarification
dépend de l'effectif total de l'entreprise :



Tarification collective (de 1 à 19 salariés)

Le taux collectif est déterminé chaque année par arrêté ministériel pour chaque code risque en fonction de la sinistralité du secteur.



Tarification mixte (de 20 à 149 salariés)

Le taux mixte est calculé en fonction de la sinistralité de l'établissement et la sinistralité du secteur. Plus l'effectif est important plus la part de la sinistralité de l'établissement est prépondérante.



Tarification individuelle (à partir de 150 salariés)

Le secteur du BTP et les établissements situés en Alsace Moselle
bénéficient d'une tarification et d'un calcul particuliers.

Certaines activités sont par nature soumises à une tarification collective.

Calcul du taux individuel

(pour les entreprises > 150 salariés)

Taux brut
de cotisation

$$\frac{\text{Coût du risque}}{\text{Coût moyen par CTN*} \times \text{Nombre de sinistres de l'établissement par catégorie sur 3 ans (N-2, N-3 et N-4)}} \times 100$$

Masse salariale sur 3 ans (N-2, N-3 et N-4)

Salaire brut déclaré

Taux net
de cotisation

(Taux brut + M1) x (M2 + 1) + M3 + M4

M1 = majoration trajet (en 2020, M1 = 0,18 %)
M2 = majoration charges (en 2020, M2 = 58%)
M3 = majoration compensation (en 2020, M3 = 0,38%)
M4 = majoration pénibilité (en 2020, M4 = 0,03%)

Les majorations sont fixées chaque année par arrêté ministériel et sont identiques pour toutes les entreprises.
(Taux incompressible 2020 : 0,69 %)

Pour toutes les entreprises :

La variation du taux AT/MP d'une année sur l'autre est limitée, à la hausse comme à la baisse. **Cette variation s'appelle l'écèlement.**

Si le taux AT/MP est :

> 4
en N-1

Hausse (N) : 25 % max.
Baisse (N) : 20 % max.

≤ 4
en N-1

Hausse (N) : 1 point max.
Baisse (N) : 0,8 point max.

Les entreprises peuvent demander **l'application d'un taux unique** à l'ensemble de leurs établissements appartenant à une même activité. **Cette demande est irréversible.**

Qu'est-ce qu'un coût moyen ?

Les coûts moyens permettent de calculer le coût du risque pour les entreprises concernées par le taux mixte et le taux individuel.

Ils reflètent la dépense annuelle moyenne pour les sinistres de gravité équivalente survenus dans chaque grand secteur d'activité.

Ils sont définis pour chaque catégorie de sinistre et existent pour les indemnités temporaires (IT) et pour l'incapacité permanente (IP).

Indemnités temporaires :

CCM IT 1	≤ 3 jours d'arrêt
CCM IT 2	4 à 15 jours
CCM IT 3	16 à 45 jours
CCM IT 4	46 à 90 jours
CCM IT 5	91 à 150 jours
CCM IT 6	Plus de 150 jours

Incapacité permanente :

CCM IP 1	moins de 10%
CCM IP 2	de 10 à 19%
CCM IP 3	20 à 39%
CCM IP 4	plus de 40% ou décès

(CCM = Catégorie de Coût Moyen)



ayming

Further together



contact@ayming.com

Ce document est la propriété exclusive d'Ayming